



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 31340

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le système d'heure légale français, à l'égard duquel l'opinion publique est partagée, notamment en ce qui concerne les deux heures d'avance superposées en été. On peut se demander s'il est toujours opportun de maintenir un système d'heure trop avancée contrairement aux recommandations de nombreux rapports scientifiques. Il souhaite connaître la position qu'elle entend adopter sur ce dossier.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le système de l'heure d'été actuellement en vigueur en France. L'heure légale a été fixée en France, par le décret du 17 octobre 1979, à temps universel coordonné plus une heure (UTC + 1). Cette heure légale présente des avantages tant pour la santé publique que pour l'économie et l'emploi. Lors des travaux préparatoires à la huitième directive européenne sur l'heure d'été, la Commission des communautés européennes avait fait réaliser, à la demande des autorités françaises, une étude sur les conséquences du régime de l'heure d'été, qui conduit durant la période estivale à un décalage de l'heure légale de deux heures par rapport au temps universel coordonné. Cette étude montrait que les activités sportives et physiques qu'autorise l'allongement des soirées d'été ont des effets bénéfiques sur la santé publique. Elle mettait, en outre, en évidence, l'augmentation de l'activité des industries du tourisme et des besoins qu'engendre le décalage de deux heures entre l'heure légale et le soleil. Les économies d'électricité dans l'éclairage générées par le système de l'heure d'été UTC + DUTC + 2 ont été calculées dans le cadre d'un groupe de travail réunissant le ministère de l'industrie, EDF et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). L'estimation des économies d'électricité portant sur l'année 1995 est de 1,2 milliard de Kwh, ce qui représente 267 000 Tep (tonne équivalent/pétrole) en énergie primaire. L'estimation des économies réalisées portant sur l'année 1996 est supérieure de 10 %, le retour à l'heure d'hiver se produisant cette année-là pour la première fois fin octobre (un mois supplémentaire à l'heure d'été). Dans le cadre de ces travaux, le passage à l'heure d'été UTC UTC + 1 a fait également l'objet d'une évaluation. Celle-ci a conclu à un effacement quasi complet des économies dans ce cas, les surconsommations du matin compensant les économies vespérales. Enfin, il apparaît que l'opinion publique française est très partagée sur le système de l'heure d'été. Les différentes enquêtes d'opinion réalisées montrent toutefois que ce sont plutôt les changements répétitifs d'heure qu'il implique deux fois par an que l'ampleur du décalage qui entraîne une gêne pour une certaine partie de la population. Ainsi, sans remettre en cause les sondages cités, une étude menée annuellement par la Sofres et concernant 10 000 ménages montre que la majorité de nos concitoyens (62 % en 1998) se déclare en faveur de la fixation de l'heure légale à UTC + 2, plutôt qu'à UTC+ 1, en cas de suppression du régime du changement d'heure. Au regard de ces différents résultats, il semble difficile de tirer une conclusion tranchée sur l'opinion des français quant au choix de l'heure légale à UTC ou UTC + 1 et donc de l'heure d'été à UTC + 1 ou UTC + 2.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31340

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3548

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4266